



SYNDICAT MIXTE  
**PARC ROUTIER**  
DE LA RÉUNION

**Syndicat Mixte du  
Parc Routier de la Réunion**  
13, Allée Maureau  
97490 Sainte Clotilde

## Délibération N°2021/SMPRR-CS-190

### Objet : Délibération relative à la mise à jour du règlement intérieur du SMPRR

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni une seconde fois le mercredi 22 décembre 2021 suite à l'absence de quorum constaté le mardi 15 décembre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Conformément aux dispositions de l'article 5.4 des statuts, « la délibération prise sera valable quelque soit le nombre de présents et représentés » ;

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

**Pour la Région Réunion** : Monsieur Jacques TECHER- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

**Pour le Département de la Réunion** :

**Pour le SDIS de la Réunion** :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

**Vu** le rapport de Chambre régionale des comptes et la délibération N°2021/SMPRR-CS-170 ;

**Vu** le règlement intérieur du SMPRR modifié le 26 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du SMPRR (2014-2020), constate que les agents des services techniques de la structure réalisent une quotité d'heures inférieure à la durée légale des 1 607heures.

Face à ce constat, elle préconise deux recommandations à mettre en œuvre au 1er janvier 2022:

- **abaisser la quotité légale des agents des services techniques** qui exercent leurs fonctions dans des conditions particulières (Travail de nuit, à circulation ouverte, usage de matériaux dangereux...)

Après l'ouverture d'un dialogue social avec les instances consultatives de l'établissement et les agents du service exploitation, ces derniers ont opté pour le maintien d'un régime général sur leur cycle de travail avec un réaménagement des heures et des journées de travail.

- Mettre en place une **gestion automatisée des heures**.

Ces deux recommandations induisent une modification du règlement intérieur de la structure. Les articles concernés sont les suivants :

	Ancien	Nouveau
Chapitre II Article 2.5	Cycle de travail dissocié pour les services administratif <u>et</u> techniques	Mise en place de cycle de travail par service : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration : maintien du régime actuel</li> <li>- Magasin et Atelier : maintien du régime actuel</li> <li>- Exploitation : modulation du cycle de travail, suppression des 40h/semaine</li> </ul>
Chapitre II Article 2.6	Ainsi, les horaires de travail effectués dans le mois seront saisis dans le logiciel dédié par chaque agent, ou un agent désigné en fonction de l'organisation de chaque service. Ces éléments devront être tenus à jour et présentés sur toute demande de leur hiérarchie, notamment à l'occasion des contrôles hiérarchiques internes.	<b>Les principes de suivi du temps de travail effectif</b> « <i>Ainsi, les horaires de travail effectués dans le mois seront saisis dans le logiciel dédié par chaque agent, ou un agent désigné en fonction de l'organisation de chaque service. Ces éléments devront être tenus à jour et présentés sur toute demande de leur hiérarchie, notamment à l'occasion des contrôles hiérarchiques internes</i> » → <b>les déclaratifs horaires disparaissent et sont remplacés par une gestion automatisée via un logiciel dédié</b>

Monsieur le Président informe que suite au CT et au CHSCT du 6 décembre 2021, il a été convenu que la mise en place d'une gestion automatisée des heures se fera dans le respect des contraintes liées à chaque secteur d'activités de l'établissement.

Monsieur le Président précise que d'autres articles du règlement intérieur pourront faire l'objet d'actualisations non substantielles mais nécessaires au regard de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **D' APPROUVER** l'actualisation du règlement intérieur.

A Sainte Clotilde, le 22/12/2021

Le Président  
du Parc Routier de la Réunion



M. Jacques TECHER